

Rapports de majorité et de minorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la proposition du Conseil administratif du 11 mars 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 190 000 francs destiné à l'acquisition de pavillons de glaciers équipés de toitures photovoltaïques, de kiosques de vente, de billetteries et de toilettes publiques installés sur le pourtour de la rade, pavillons destinés à remplacer les installations actuellement en place.

A. Rapport de majorité de Mme Isabelle Brunier.

Traitement de la proposition

La proposition N° 689 a été renvoyée à l'examen de la commission de l'aménagement et de l'environnement lors de la séance du Conseil municipal du 31 mars 2009. Elle a été traitée lors de trois séances de la commission de l'aménagement et de l'environnement les 5 et 19 mai et le 2 juin 2009, sous la présidence de Mme Anne-Marie Gisler. Les procès-verbaux ont été rédigés avec soin par M. Christophe Vuilleumier, qu'il en soit ici remercié.

Examen de la proposition

La proposition 689 a été présentée à la commission par de MM Rémy Pagani et Pierre Maudet, conseillers administratifs, accompagnés de MM. Philippe Meylan et Antonio Pizzoferrato respectivement chef du service des bâtiments et chef du service de la sécurité et de l'espace urbain. Deux séries d'auditions sont venues compléter la première présentation : le 5 mai 2009, MM Christian Colquhoun, directeur des Fêtes de Genève - Genève Tourisme, Jésus Fernandez, architecte des Fêtes de Genève et membre du comité d'organisation des Fêtes de Genève et Roland-Daniel Schneebeili, responsable des métiers forains, du dicastère juridique et également membre du comité d'organisation des Fêtes de Genève. Puis, le 19 mai, audition de MM Rémy Riat, Gilles Urben et Philippe Schroeter, représentants de l'AGESL, (Association genevoise des exploitants de stands du lac). Plusieurs courriers répondant à des questions ont encore précisé les informations reçues par la commission.

Préambule

La saga des pavillons-glaciers de la rade a trouvé un début de solution, en terme d'aménagement, avec le déplacement de ceux-ci au bord de l'eau, dès cette année 2009, et l'installation des autres édicules utiles en marge des zones de promenades. Le tout grâce au crédit débloqué par l'acceptation, en 2008, de la PR 595. La présente proposition 689 a pour but de continuer et d'achever le processus ainsi engagé par une démarche d'unification de l'aspect des pavillons. Elle concerne donc le remplacement des installations existantes par des éléments de mobilier urbain permettant d'assurer les diverses activités reconnues et nécessaires à la vie sociale

et touristique de la zone considérée. La nouvelle conception de ces pavillons privilégie les notions d'usage, de fonctionnalité et de modestie.

La Ville de Genève se portera ainsi acquéreuse des pavillons d'un fournisseur adjudicataire. Elle assurera à l'avenir leur installation fixe ou saisonnière, ainsi que leur entretien, et les louera aux utilisateurs retenus. Concernant les toilettes publiques, trois unités sanitaires accessibles aux personnes à mobilité réduite et d'une enveloppe identique aux autres pavillons viendront compléter celles existant sur les quais, qui feront l'objet, à terme, d'une remise en état complète, après le vote d'une prochaine proposition.

Actuellement, les pavillons sont la propriété de leurs exploitants qui paient à la Ville une redevance pour « utilisation accrue du domaine public ». Les autorisations d'exploitation sont accordées à titre précaire annuellement. Avec la nouvelle formule proposée, la Ville sera propriétaire de ses pavillons, elle les entretiendra et un contrat sera passé avec les futurs occupants. Les baux devraient avoir une durée de 5 ans, non renouvelables automatiquement ou tacitement. Cette durée a été choisie en vue de permettre aux bénéficiaires d'amortir les dépenses d'ameublement ou d'équipement. Le loyer dépendra de l'affectation des pavillons, de leurs dimensions, emplacements et également de la qualité de l'exploitant (privés ou associations issues de l'économie sociale et solidaire). Un cahier des charges circonstancié sera établi et joint au bail.

Caractéristiques des pavillons

Les pavillons devraient répondre aux règles suivantes : toitures plates, façades lisses composées de panneaux sans ouvertures marquées, résistant aux intempéries et au soleil, large pans s'ouvrant en auvent et en tablette, libérant les ouvertures nécessaires à l'exploitation. Ces principes de base n'interdisent cependant pas une certaine variété de teintes et de textures. La forme générale, étroite, compacte et allongée est déterminée à la fois par une volonté d'impact minimum sur le paysage de la rade et par la nécessité de déplacer ces pavillons pendant la saison hivernale. Les pavillons intégreront un local pour la gestion des déchets, ce qui devrait éviter les amas disgracieux et l'attrait pour les animaux nuisibles. La conception énergétique prévoit que les deux billetteries, ouvertes toute l'année, seront bien isolées et équipées de pompes à chaleur. Les sept (sur huit) pavillons-glaciers bénéficiant d'une exposition adéquate seront équipés de centrales solaires photovoltaïques pour une production autoconsommée.

Auditions et questions (résumées)

L'audition, le 5 mai, des responsables des Fêtes de Genève (voir leurs noms et qualités ci-dessus) a fait ressortir un problème, presque un conflit entre l'emplacement d'un pavillon-glacier, sur le quai-marchand des Eaux-Vives, et l'installation et préparation des feux d'artifices des Fêtes de Genève. Cette présentation des choses a semé un certain doute au sein de la commission. Finalement, un protocole d'accord passé entre la Ville de Genève, l'Etat de Genève et le comité des Fêtes de Genève, datant du 25 mars 2009, a été produit, démontrant que s'agissant de ce pavillon, il pourrait demeurer à son nouvel emplacement durant les Fêtes de Genève, les installations pour les feux se déplaçant en direction du

débarcadère des Mouettes, qui, pendant cette courte période, s'amarreront à l'estacade Swissboat, en aval du bateau Genève. Le problème était donc résolu avant l'audition et c'est ainsi qu'il aurait dû être évoqué.

L'audition, le 19 mai, des trois représentants de l'AGESL (voir leurs noms et qualités ci-dessus) a certainement donné l'impression aux commissaires d'entendre le même discours que lors de la précédente étape du processus. En effet, si les personnes auditionnées ont salué la volonté de la Ville et des magistrats de faire avancer le projet, elles ont également déploré un manque d'information et d'attention à leurs requêtes. Elles ont mentionné que selon elles l'estimation financière était sous-évaluée et le projet trop flou. M. Riat a en outre signalé que le contrat de bail mobilier ne serait pas connu du droit fédéral. Elles ont également déploré les dimensions trop réduites des pavillons décrits dans la proposition. Le fait que les exploitants actuels ne seront peut-être pas prioritaires pour l'attribution des futurs pavillons est un élément qui, évidemment, les dérange. En résumé, elles ont surtout énuméré les problèmes posés par les nouveaux emplacements, non encore totalement résolus, et supposés pour les futurs pavillons. Les personnes auditionnées ont continué de défendre leurs intérêts, ce qui peut se comprendre puisque c'est le rôle de leur association.

Discussion et prise de position des groupes

La séance du 2 juin 2009, dernier examen de la proposition au sein de la commission, a eu lieu après la parution d'un article de presse évoquant le choix d'une entreprise catalane et la mise à l'écart de deux autres offres, l'une suisse et l'autre également espagnole, principalement sur des arguments de prix trop élevés.

D'emblée, le parti libéral s'est demandé si le projet était vraiment prêt à être voté et souhaité une nouvelle audition du magistrat.

La présidente radicale de la commission a rappelé que si la décision concernant ce projet n'était pas prise en juin, il serait difficile d'avoir l'aménagement prévu pour le printemps prochain.

Les Verts, quant à eux, ont proposé deux recommandations consistant à ajouter :

1) « *étudier la possibilité de commander des pavillons plus grands que prévus* » et 2) « *étudier la possibilité d'exploiter les panneaux photovoltaïques durant la période d'hivernage* ».

Le parti démocrate-chrétien a rappelé qu'il s'agissait finalement de vendre des glaces ; qu'évidemment les exploitants préféreraient toujours des pavillons plus grands mais que ce ne serait pas judicieux puisqu'un des objectifs majeurs est également de dégager la vue.

Concernant le prix, une commissaire d'AGT a rappelé que les premiers pavillons dits « ferrazinettes » avaient été combattus par référendum en raison justement de leur coût trop élevé et que les pavillons devront pouvoir être déplacés en hiver sans trop de difficultés.

Un commissaire libéral a annoncé que son groupe n'accepterait pas cette proposition parce que le temps de décision accordé à la commission était trop court, qu'il ne s'agissait que d'un projet de mobilier et non d'aménagement, que les promesses de débarrasser la rade de toutes ses « verrues » n'était pas tenue et que l'on ne soutenait pas l'économie locale en choisissant un fournisseur espagnol.

Les commissaires UDC ont également dit qu'ils ne voteraient pas la proposition parce qu'elle était trop succincte, que la concertation n'avait pas été satisfaisante et que la mise à l'écart de l'offre suisse les dérangeait. Ils ont annoncé un rapport de minorité.

Une commissaire socialiste a rappelé que les vraies questions d'aménagement avaient été réglées lors de l'adoption de la PR 595, qu'il ne s'agit finalement pas dans le cas présent que de mobilier, retiré de la rade durant l'hiver et que dans 10 ou 15 ans, quand il sera amorti et usé, on pourra toujours changer de modèle. Plus généralement, le déplacement de certaines activités portuaires encombrantes demandé par les libéraux dépend de décisions qui devront être prises au niveau du canton. Enfin, l'argument d'avoir choisi une entreprise espagnole fait sourire si l'on se rappelle que le modèle combattu par le référendum libéral était, lui, d'origine lausannoise !

Votes finaux et conclusions

Une nouvelle audition de M. Pagani a été refusée par 3 Ve, 3 S, 3 AGT, malgré l'acceptation de 2 PDC, 2 L, 2 UDC et une abstention R.

La recommandation 1) des Verts(voir ci-dessus) a été refusée par 3 S, 2 AGT, 2 PDC, 1 R et ce malgré l'acceptation de 3 Ve, 2 L, 2 UDC.

La recommandation 2) des Verts(voir ci-dessus) a été acceptée à l'unanimité.

La proposition 689 a été acceptée par la majorité de la commission soit 2 PDC, 1 R, 3 S, 2 AGT et 3 Ve, et refusée par 2 L et 2 UDC.

En conséquence, au bénéfice des explications données par le Conseil administratif et des conclusions de la majorité de la commission de l'aménagement et de l'environnement, cette dernière vous invite, Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers municipaux, à approuver le projet d'arrêté suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article 30, alinéa 1, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;

Sur proposition du Conseil administratif,

arrête :

Article premier.- Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 2 190 000 francs destiné au remplacement des pavillons glaciers équipés de toitures photovoltaïques et de leurs matériels d'exploitation, de kiosques de vente, de billetteries et de toilettes publiques installés sur le pourtour de la rade.

Art. 2.- Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 2 190 000 francs.

Art. 3.- La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2011 à 2020.

B. Rapport de minorité de M. Pascal Rubeli.

Justification du rapport de minorité

Notre groupe considère que l'approche du développement de cette proposition n'a pas été réalisée dans les règles de l'art.

Ceci sur la base du constat que la proposition est trop succincte, que la concertation nécessaire en relation avec les utilisateurs, locataires du domaine public, n'a pas été abouti et que de nombreuses questions restent en suspens.

Le Conseil administratif, après deux ans d'étude, demande à la commission de l'aménagement et de l'environnement d'analyser et approuver ce projet soi disant phare pour la législature, qui elle se prolonge jusqu'en 2011, en deux séances de commission

Pour cette raison les points principaux listés ci-dessous seront développés en plénière:

- surface commerciale actuelle et future;
- préavis de certaines instances cantonales notamment SCAV;
- emplacement des modules WC et diminution du nombre d'utilisateurs potentiels;
- traitements différenciés en ce qui concerne les baux à loyers entre les utilisateurs, personnes physique et personnes morales;
- dimension des modules ne répondant pas entièrement aux besoins, notamment pour la gestion des déchets;
- concertation entre la Ville et les utilisateurs peu existante;
- inquiétude des commerçants actuels quant à leur avenir.

Pour notamment toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser la proposition qui vous est faite et donc à voter non.